

pour la promotion et la protection des droits de l'enfant; le fait de ne pas adopter une politique globale pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant et l'absence d'un plan d'action national; l'absence d'un organe de coordination des questions relatives aux enfants; le fait que les autorités n'aient pas accordé suffisamment d'attention à la collecte systématique de données complètes et à l'établissement des indicateurs appropriés et à la mise en place des mécanismes de surveillance requis pour évaluer la situation des enfants; l'insuffisance des mesures prises pour assurer, dans toutes les limites des ressources disponibles, la pleine application des droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant; le fait que les représentants de l'État et le grand public n'aient pas encore été sensibilisés aux droits de l'enfant; le fait que l'enfant soit encore souvent perçu comme une personne ne jouissant pas de tous les droits; le fait que l'État ne tienne pas totalement compte des dispositions de la Convention dans sa législation, dans ses décisions administratives et judiciaires, ainsi que dans ses politiques et ses programmes concernant les enfants; les dispositions législatives ayant trait à la définition de l'enfant qui ne sont pas conformes aux principes et à l'esprit de la Convention; les différences entre les filles et les garçons pour ce qui est de l'âge du mariage et l'écart entre l'âge de la fin la scolarité obligatoire et l'âge minimum d'accès à un emploi; l'absence de mesures législatives et autres pour protéger l'enfant contre les informations nocives; l'insuffisance de l'aide accordée aux familles vivant sous le seuil de pauvreté ainsi qu'aux familles monoparentales; l'absence d'une législation portant sur tous les aspects de l'adoption et le fait que l'adoption internationale ne semble pas une mesure ultime; l'apparition d'une population d'enfants non accompagnés, d'orphelins et d'enfants abandonnés par suite du conflit armé; l'absence d'information sur les mauvais traitements et les sévices infligés aux enfants au sein de la famille; le manque d'information sur les suicides et les accidents parmi les jeunes; l'augmentation du nombre d'enfants prostitués et l'absence d'une stratégie claire de lutte contre les sévices et l'exploitation sexuelle que subissent les enfants; l'état de santé général des enfants; l'incidence du conflit armé sur l'enseignement et l'absence de mesures d'application des programmes visant à réduire le taux de décrochage scolaire; les mesures inadéquates de réadaptation physique, psychologique et sociale des enfants touchés et traumatisés par le conflit armé; et l'administration de la justice pour mineurs et, en particulier, le non-respect des droits de l'enfant dans les « établissements de rééducation par le travail », l'absence d'un système de surveillance approprié de tous les types de centres de détention et l'insuffisance de mesures autres que l'emprisonnement.

Le Comité a fait les recommandations suivantes au gouvernement :

- ▶ harmoniser sa législation relative aux enfants avec les principes et les dispositions de la Convention en adoptant la loi sur les droits de l'enfant;
- ▶ se doter d'une politique nationale globale, ainsi que d'un plan d'action national pour l'enfance;
- ▶ améliorer la coordination entre les différents organes et mécanismes publics s'occupant de la protection des droits de l'enfant aussi bien aux niveaux national que local et accorder la priorité à la mise en place d'un système de collecte de données et à l'établissement d'indicateurs

désagrégés de façon à tenir compte de tous les aspects de la Convention et de tous les groupes d'enfants;

- ▶ créer un mécanisme de surveillance indépendant, comme un médiateur ou un commissaire des droits des enfants, afin d'examiner convenablement les violations des droits des enfants;
- ▶ accorder la priorité, lors de l'affectation des ressources budgétaires, à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, en mettant en particulier l'accent sur le droit à la santé et à l'enseignement et sur la jouissance de ces droits par les enfants les plus défavorisés;
- ▶ faire tout le nécessaire pour intégrer les enfants handicapés dans les établissements scolaires normaux;
- ▶ lancer une campagne d'information sur la Convention, axée à la fois sur les enfants et les adultes, de façon à permettre aux enfants de jouir pleinement de leurs droits; envisager d'inscrire la Convention au programme des établissements d'enseignement; prendre des mesures requises pour faciliter aux enfants l'accès à l'information sur leurs droits;
- ▶ canaliser davantage les efforts vers l'élaboration des programmes complets de formation pour les groupes de professionnels travaillant avec les enfants et œuvrant en leur faveur;
- ▶ fixer le même âge minimum du mariage pour les filles et les garçons, et veiller à ce que l'âge de la fin de la scolarité corresponde à l'âge minimum d'accès à l'emploi;
- ▶ prendre toutes les mesures juridiques, administratives et autres requises pour mettre les enfants à l'abri des informations nocives, notamment celles qui sont diffusées par les moyens de communication audiovisuels et les médias utilisant de nouvelles technologies;
- ▶ chercher des solutions de rechange au placement en institution, par exemple le placement dans une famille d'accueil, et respecter systématiquement le droit de l'enfant à un examen périodique de son placement;
- ▶ envisager des politiques et programmes novateurs pour apporter l'aide nécessaire aux familles vulnérables, en particulier aux familles qui vivent dans la pauvreté ou aux familles monoparentales, et régulariser la situation des familles qui hébergent des enfants réfugiés ou déplacés;
- ▶ harmoniser la législation sur l'adoption avec les dispositions de la Convention et envisager la ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale;
- ▶ créer un organisme central pour la recherche des enfants non accompagnés et prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits des orphelins et des enfants abandonnés, afin de faciliter la réunification des familles;
- ▶ entreprendre une étude globale des sévices dont sont victimes les enfants, y compris des violences sexuelles, des mauvais traitements subis au sein de la famille, ainsi